

**ARRÊTÉ N° 06/2026 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu la demande présentée le 16 mars 2026 par M. Patrick EVERTS, domicilié 60 rue Principale à 67170 Olwisheim dans le cadre des travaux de réparation du bardage du garage, situé à la même adresse,
- Vu les travaux effectués par l'entreprise RDG Couverture Zinguerie, 11 route de Brumath à 67550 VENDENHEIM,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de réparation du bardage au 60 rue Principale 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant le garage de la propriété du vendredi 17 avril 2026 au mardi 21 avril 2026.

Article 2 :

L'entreprise RDG Couverture Zinguerie est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Patrick EVERTS,
- Madame Valérie CLAVEL Cheffe du Centre Routier Alsace de Haguenau de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 26 mars 2026

Le Maire,



Hubert SCHNELLER